

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **6 juin 2023 à 20 h**, à laquelle étaient présents :

Les conseillères et les conseillers : monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
monsieur Philippe Brunet, conseiller no.2
monsieur Alain Dumouchel, conseiller no 3
madame Geneviève Séguin, conseillère no. 4
madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Était absent :

Le conseiller : monsieur Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

7 personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, M. le Maire, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 23-06-126

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2023, tel que présenté en retirant le point 10.7 :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 ;
4. Dépôt de la correspondance du mois ;
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mai ;
 - 5.2 Dépôt du rapport financier 2022 et rapport du vérificateur externe ;
 - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe ;
 - 5.4 Mode de diffusion des faits saillants ;
 - 5.5 Dépôt de la démission de l'employé 13-0016, au poste de responsable de l'administration et comptabilité ;
 - 5.6 Formations ABC/DG intermédiaire et démystifications votre rôle de greffier ;
 - 5.7 Adoption du règlement 2023-325 concernant les modalités de publication des avis publics ;
 - 5.8 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus ;
 - 5.9 Nomination des comités municipaux ;
 - 5.10 Octroi de contrat gré à gré avec Global payments Desjardins pour un terminal de paiement Interac - entente 12 mois ;
 - 5.11 Résolution autorisant la création d'un poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;
 - 5.12 Extension banque d'heure VLussier ;
 - 5.13 Congrès annuel 2023 – FQM ;
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Octroi d'un contrat gré à gré avec André Paris inc. pour le fauchage des chemins - saison 2023 ;

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1. Adoption du second projet de règlement no. 2023-324 modifiant le règlement de zonage no.2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4 ;
- 9.2 Nomination de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme ;
- 9.3 Avis de motion règlement de démolition ;
- 9.4 Adoption du projet de règlement sur les démolitions d'immeubles numéro 2023-326 ;
- 9.5 Création du comité désigné sous le nom de « comité de préservation du patrimoine bâti » ;
- 9.6 Correction de la résolution no.23-05-110 ;
- 9.7 Correction de la résolution no. 23-05-111 ;
- 9.8 Correction de la résolution no. 23-05-108 ;
- 9.9 Correction de la résolution no. 23-05-109 ;

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Autorisation d'adhésion annuelle à Loisir et Sport Montérégie pour 2023 ;
- 10.2 Formation relative à la sécurité et l'entretien des aires de jeux pour enfants ;
- 10.3 Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau ;
- 10.4 Plateforme en ligne (inscription, paiements, horaire) pour la gestion des loisirs ;
- 10.5 Programmation Fête familiale – 20 août 2023 ;
- 10.6 Achat équipement Pickelball en collaboration avec Âge d'or ;
- 10.7 (retiré)
- 10.8 Remboursement des demandes d'aide financière – Patinage Les Jardins du Québec ;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Parti	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Résolution no. 23-06-127

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Parti	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de mai a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 23-06-128

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **216 377,06 \$** et

que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-06** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A			
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE		

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
Résolution no. 23-06-129

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2022 et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal*, pour l'exercice financier 2022, le 1^{er} juin 2023 par la firme comptable LLC CPA inc.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A			
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant		REJETE		

5.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
Résolution no.23-06-130

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe et dépose ledit rapport à la présente assemblée.

5.4 MODE DE DIFFUSION DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS
Résolution no.23-06-131

CONSIDÉRANT le dépôt à la présente séance du rapport financier de la greffière-trésorière et du rapport du vérificateur externe en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal*, pour l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation à la présente séance du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de diffusion du rapport des faits saillants doivent être déterminées selon l'article 176.2.2 du *Code municipal* ;

IL EST RÉSOLU D'AUTORISER la diffusion du texte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants sur le site Internet de la municipalité de Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A			
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE		

5.5 DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE 13-0016, AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ
Résolution no.23-06-132

CONSIDÉRANT QUE l'employé no. 13-0016 a remis une lettre de démission datant du 5 mai 2023 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employée no. 13-0016 au poste de Responsable de l'administration et comptabilité effective en date du 5 mai 2023. **QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié. **D'AUTORISER** la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A			
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant		REJETE		

5.6 FORMATIONS ABC/DG INTERMEDIAIRE ET DÉMYSTIFIONS VOTRE RÔLE DE GREFFIER

Résolution no.23-06-133

CONSIDÉRANT les formations : ABC/ DG intermédiaire offerte par l'ADMQ au coût de 375 \$ avant taxes et Démystifications votre rôle de greffier au coût de 325 \$ avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER d'inscrire Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière aux formations : ABC/DG intermédiaire et démystifications votre rôle de greffier offertes par l'ADMQ au coût de 700 \$ avant taxes **ET DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-325 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Résolution no.23-06-134

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 2 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Édouard.

ARTICLE 3 **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité (ville) et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 **PRÉSENCE**

Le présent règlement a présence sur l'article 431 du *Code municipal du Québec*, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 **MODIFICATION**

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

5.8 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Résolution 23-06-135

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM), tout membre d'un conseil municipal doit :

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la Municipalité les concerne.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 359, le membre du conseil qui fait défaut à cette obligation perd le droit d'assister aux séances du conseil de la Municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière de la Municipalité doit transmettre au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la Municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait ;

IL EST PROPOSÉ QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt, par la Greffière-trésorière, du registre public des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

5.9 NOMINATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Résolution 23-06-136

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la présence sur les comités municipaux pour chaque membre du conseil se répartit comme suit :

Du 6 juin jusqu'à l'élection du prochain conseil municipal.

Chaque membre du conseil sera impliqué dans un ou plusieurs comités. Il sera appelé à participer et à faire progresser les projets relatifs à ces comités composés de personnel municipal et d'élus. Le maire siège d'office à l'ensemble des comités municipaux.

Comité en matière d'environnement

Le membre siégeant à ce comité est : Sébastien Tremblay.

Ce comité en matière d'environnement a pour mandat de faire des recommandations sur les activités et les actions à prendre en matière d'environnement.

Comité d'administration

Le membre siégeant à ce comité est : Geneviève Séguin.

Le comité d'administration et de ressources humaines a la tâche d'épauler la direction générale dans la prise de ses décisions concernant les procédures et politiques de gestion de la Municipalité. De plus ce comité agit comme comité de ressources humaines et de comité d'embauche au besoin.

Comité des activités culturelles et sportives

Les membres siégeant à ce comité sont : Pierrette Raymond et Philippe Brunet.

Le comité des activités culturelles et sportives a la tâche de concevoir, planifier des activités de loisirs destinées aux familles de la Municipalité. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan directeur des parcs et des sites destinés à l'activité physique et aux loisirs. Les activités seront axées sur l'exercice physique et la création d'un sentiment d'appartenance communautaire.

Comité sur la sécurité civile et publique

Les membres siégeant à ce comité sont : Alain Dumouchel et Jean-Michel Dupuis.

Ce comité comprend le suivi du plan de sécurité civile, la relation avec la Sûreté du Québec, les plaintes sur la circulation, etc. Il fait aussi ses recommandations sur les ententes en matière de service de sécurité incendie.

Comité des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Le membre siégeant à ce comité est : Sébastien Tremblay.

Ce comité évalue les projets touchant les bâtiments municipaux, la station d'eaux usées, les égouts, les rues et les trottoirs, l'entretien des chemins, etc.

Comité de l'avenir de l'église

Le membre siégeant à ce comité est : Pierrette Raymond.

Ce comité doit étudier et faire ses recommandations sur la question de l'avenir de l'église.

Comité rénovation de l'édifice municipal

Les membres siégeant à ce comité sont : Jean-Michel Dupuis et Philippe Brunet.

Ce comité étudie les besoins, les subventions et les possibilités d'amélioration de l'édifice municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

5.10 OCTROI DE CONTRAT GRÉ-A-GRÉ AVEC GLOBAL PAYMENTS DESJARDINS POUR UN TERMINAL DE PAIEMENT INTERAC -ENTENTE 12 MOIS

Résolution 23-06-137

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir le paiement Interac au comptoir pour les taxes foncières et les activités ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Global payments au coût de 1 584 \$ (avant taxes) pour l'achat du terminal et l'implantation, au coût annuel de 484,68 \$ (avant taxes) et aux coûts de transactions de 0,07 \$ par transaction et 0,11 \$ de frais d'évaluation Interac ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver l'entente de service Interac avec achat du terminal avec l'entreprise Global payments Desjardins pour un montant estimé de 1 768,68 \$, plus les taxes applicables pour la première année ET d'imputer la dépense dans le poste budgétaire # 02-13000-414.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant		REJETE	

5.11 RÉOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

Résolution 23-06-138

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à la création du poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos et dans l'intérêt de ses citoyens de procéder à la création du poste de Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER la création du poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint. **ET QU'**une annonce soit publiée dans le site Internet de la Municipalité. **ET QU'**un comité de sélection soit formé pour recevoir et analyser les candidatures dans le but de pourvoir ce nouveau poste.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

5.12 OCTROI DU CONTRAT À VLUSIER CPA, ACCOMPAGNEMENT COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE

Résolution 23-06-139

CONSIDÉRANT, les besoins administratifs générés par les activités municipales courantes ;

CONSIDÉRANT, l'offre de services reçue de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de VLussier CPA estime effectuer le mandat à environ 375 heures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accepter en partie l'offre de service ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER ladite offre de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale, au taux horaire de 135 \$ de l'heure avec une banque d'heures de 63 heures et **D'IMPUTER** la dépense à même le poste budgétaire #02-13000-140 -Rémunération administration.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	PRO	ABSEN	(A)	(N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant			

5.13 CONGRÈS ANNUEL 2023 – FQM

Résolution 23-06-140

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'intérêt de deux élus à participer au congrès annuel 2023 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription sont de 945 \$ avant taxes par participant ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport et d'hébergement prévus sont d'environ 2 000 \$;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil approuve l'inscription de messieurs Alexandre Bastien et Jean-Michel Dupuis au 81^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités au Centre des congrès de Québec au coût de 2 173,03 \$ (avec taxes) ET d'approuver les dépenses de déplacements, de repas et d'hébergement au coût estimé de 2 000 \$ (avec taxes) ET d'autoriser les transferts budgétaires suivants de 02-11000-310 de 250 \$ à 02-11000-454 ; de 02-11000-414 de 250 \$ à 02-11000-454 et 02-13000-527 de 650 \$ à 02-11000-454 ET d'imputer la dépense dans le poste budgétaire #02-11000-454.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	PRO	ABSEN	(A)	(N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant			

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Aucun dossier.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ-A-GRÉ AVEC ANDRÉ PARIS INC POUR LE FAUCHAGE DES CHEMINS -SAISON 2023

Résolution 23-06-141

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sous-traite annuellement le fauchage des abords de chemin et les fossés de ses terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de André Paris inc. au coût de 5 255 \$ pour l'exécution des travaux de fauchage de la saison 2023 conformément à la soumission du 8 avril 2023 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour les travaux de fauchage à l'entreprise André Paris Inc. pour un montant de 5 255 \$, plus les taxes applicables. **ET** d'approuver le transfert budgétaire de 02-32000-499 de 517,09 \$ vers le poste budgétaire #02-46001-411 **ET** d'imputer la dépense dans le poste budgétaire # 02-46001-411.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	PRO	ABSEN	(A)	(N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant			

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES GARDERIE ET ÉCOLE PRIVÉE (223) ET GARDERIE PUBLIQUE (332) DANS LA ZONE H-4.

Résolution 23-06-142

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard juge à propos pour les raisons mentionnées à la résolution 2023-02-042 de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 31 mai 2023, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le *Second projet de règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.*

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie et école privée (223)

Article 3

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie publique (332)

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,
Maire

Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-
Trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

9.2 NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution 23-06-143

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2022-318 relatif au C.C.U. ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 2022-318 mentionne que le comité doit être composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-062 nommant les membres du C.C.U. ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 2022-318 mentionne que les mandats des membres sont renouvelables par résolution de conseil ;

CONSIDÉRANT les résolutions 22-04-062 ; 23-05-116 et 23-05-117 nommant les membres du C.C.U. ;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER madame Annie Lahaie et monsieur Éric Tougas à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Édouard pour la durée résiduelle du mandat en cours prescrite au règlement numéro 2022-318 et de maintenir les membres suivants, nommés lors des résolutions 22-04-062 et 22-04-117 :

Poste numéro 1 : Madame Geneviève Séguin, conseillère municipale

Poste numéro 2 : Madame Annie Lahaie, citoyenne

Poste numéro 3 : Monsieur Alain Poissant, citoyen

Poste numéro 4 : Monsieur Jean-Michel Dupuis, conseiller municipal

Poste numéro 5 : Monsieur Éric Tougas, citoyen

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Poste	Prénom	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant		REJETE

9.3 AVIS DE MOTION –2023-326 RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Résolution 23-06-144

Conformément à la Loi, le conseiller monsieur Sébastien Tremblay, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement 2023-326 règlement sur la démolition d'immeubles.

9.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 2023-326

Résolution 23-06-145

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles qui se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLR., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant sa démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation de démolition à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, à la suite de l'adoption du présent règlement et de l'inventaire de son patrimoine par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, la municipalité de Saint-Édouard est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement sur la démolition d’immeubles numéro 2023-326, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était reproduit au long.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L’UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant		REJETE	

9.5 CRÉATION DU COMITÉ DÉSIGNÉ SOUS LE NOM DE « COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI »

Résolution 23-06-146

CONSIDÉRANT l’article 148.0.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme par lequel le conseil doit constituer un comité ayant pour fonction d’autoriser les demandes de démolition et d’exercer tout autre pouvoir prévu par la loi ;

IL EST PROPOSÉ D’APPROUVER

QUE la municipalité de Saint-Édouard constitue le comité désigné sous le nom de « Comité de préservation du patrimoine bâti » lequel est composé de trois (3) membres du conseil.

QUE les élus municipaux : madame Geneviève Séguin, monsieur Alexandre Bastien et monsieur Jean-Michel Dupuis sont nommés pour faire partie du « Comité de préservation du patrimoine bâti ».

QUE le conseiller, monsieur Sébastien Tremblay, agira à titre de remplaçant dans le cas où un membre régulier est temporairement incapable d’agir ou qu’il a un intérêt personnel direct dans l’affaire dont est saisi le comité.

QUE les mandats de ces membres du conseil sont d’une durée d’un (1) an et sont renouvelables.

QUE le maire, monsieur Alexandre Bastien soit nommé président du comité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L’UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

9.6 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO. 23-05-110

Résolution 23-06-147

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard a adopté, lors de la séance du 2 mai 2023, la résolution 23-05-110, acceptant une demande de dérogation mineure relativement à un frontage non conforme au règlement de lotissement no.2015-260 ;

ATTENDU l’article 145.1 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme précise qu’une dérogation ne peut être accordée sur l’usage ;

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier la résolution acceptant la dérogation mineure relativement au frontage résultant d’un projet de subdivision du lot no. 3 992 265 en deux lots, puisque la résolution fait référence à un usage non conforme qui contrevient à l’article 145.1 soit une deuxième résidence à l’intérieur d’un droit acquis alors que le règlement de zonage no.2015-259, article 209 indique que cette situation est non autorisée.

IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER la résolution no. 23-05-110 pour y retirer les termes “ nouvelle construction résidentielle” et “ superficie de droit acquis” **ET QUE** la résolution se lise comme suit, afin de bien identifier que la dérogation porte sur le lotissement du lot 3 992 265 :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 370, RANG DE L’ÉGLISE – LOT 3 992 265

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 3 992 265 pour obtenir deux lots de 2 500 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 556 219 aura un frontage de 37,22 mètres et que le lot projeté 6 556 220 aura un frontage de 39,37 mètres, alors que le règlement de lotissement no. 2015-260, à l’article 19 et au tableau 1 exige un frontage de 45 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la grange se trouvant au milieu du lot et la partie droite de la grange à l’arrière seront démolies afin de respecter les marges de recul ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est limité et qu'il n'est pas possible de faire autrement en raison des constructions existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 3 992 265 pour obtenir deux superficies de droit acquis de 2 500 mètres carrés.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)		
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant			

9.7 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO. 23-05-111

Résolution 23-06-148

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard a adopté, lors de la séance du 2 mai 2023, la résolution 23-05-111, acceptant une demande de PIIA relativement au lotissement du lot 3 992 265 conformément au règlement de PIIA no.2015-263 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution acceptant la demande de PIIA relativement à la subdivision du lot 3 992 265 puisque la résolution fait référence à un usage non conforme qui contrevient à l'article 209 du règlement de zonage no.2015-259 ;

IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER la résolution no. 23-05-111 pour y retirer les termes " afin de pouvoir construire une nouvelle résidence" **ET QUE** la résolution se lise comme suit, afin de bien identifier que la demande porte sur la subdivision du lot 3 992 265 :

DEMANDE DE PIIA – 370, RANG DE L'ÉGLISE – LOT 3 992 265

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour la subdivision du lot 3 992 265 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les lotissements sont assujettis au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ne seront pas de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision s'agence bien avec les lots voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommande d'accepter la demande de PIIA ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la subdivision du lot 3 992 265.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)		
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant			

9.8 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO. 23-05-108

Résolution 23-06-149

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard a adopté, lors de la séance du 2 mai 2023, la résolution 23-05-108, acceptant une demande de PIIA relativement au lotissement des lots 6 284 474 et 6 284 475 conformément au règlement de lotissement no.2015-260 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution acceptant la demande de dérogation mineure relativement à la subdivision des lots 6 284 474 et 6 284 475 puisque la résolution fait référence à un usage non conforme qui contrevient à l'article 209 du règlement de zonage no.2015-259 ;

IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER la résolution no. 23-05-108 pour y retirer le cinquième paragraphe "CONSIDÉRANT QUE la subdivision de la superficie de droit acquis permettra la construction d'une nouvelle résidence" ainsi que les termes " droit acquis" **ET QUE** la résolution le lise comme suit, afin de bien identifier que la demande porte sur la subdivision des lots 6 284 474 et 6 284 475 :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 251, RANG LA FRENÈRE – LOTS 6 284 474 ET 6 284 475

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 284 475 pour pouvoir obtenir deux parcelles de 2 500 mètres carrés chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle 2 aura un frontage de 44,44 mètres, alors que le règlement de lotissement no. 2015-260, à l'article 19 et au tableau 1 exige un frontage de 45 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots résiduels agricoles à l'arrière n'auront pas de frontage à la rue, alors que le règlement de lotissement no. 2015-260, à l'article 19 et au tableau 1 exige un frontage de 45 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage sera faite pour s'assurer de pouvoir continuer d'accéder aux lots agricoles à l'arrière ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est limité et qu'il n'est pas possible de faire autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 284 475 pour pouvoir obtenir deux parcelles de 2 500 mètres carrés chacune.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

9.9 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO. 23-05-109

Résolution 23-06-150

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard a adopté, lors de la séance du 2 mai 2023, la résolution 23-05-109, acceptant une demande de PIIA relativement au lotissement sur les lots numéros 6 284 474 et 6 284 475 conformément au règlement de PIIA no.2015-263 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution acceptant la demande de PIIA relativement à la subdivision des lots 6 284 474 et 6 284 475 puisque la résolution fait référence à un usage non conforme qui contrevient à l'article 209 du règlement de zonage no.2015-259 ;

IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER la résolution no. 23-05-109 pour y retirer les termes " droit acquis" **ET QUE** la résolution le lise comme suit :

DEMANDE DE PIIA – 251, RANG LA FRENÈRE – LOTS 6 284 474 ET 6 284 475

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 284 475 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les lotissements sont assujettis au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ne seront pas de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision s'agence bien avec les lots voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommande d'accepter la demande de PIIA ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la subdivision et la reconfiguration des lots 6 284 474 et 6 284 475 afin d'obtenir deux parcelles de 2 500 mètres carrés chacune.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		

# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 AUTORISATION D'ADHÉSION ANNUELLE À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE POUR 2023 Résolution 23-06-151

CONSIDÉRANT les avantages offerts par le LSM en ce qui a trait à la formation et à l'accompagnement des municipalités dans le domaine des loisirs et du sport ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion annuelle est de 93.36 \$ avant taxes pour une municipalité de moins de 5000 habitants ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la direction générale à adhérer à Loisir et Sport Montérégie ET DE PAYER cette dépense de 93.36 \$ avant taxes ET d'imputer la dépense dans le poste budgétaire # 02-11000-494.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant		REJETE	

10.2 FORMATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET L'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS Résolution 23-06-152

CONSIDÉRANT la formation : Introduction à la sécurité et l'entretien des aires de jeu pour enfants offerte par Loisir et Sport Montérégie au coût de 90 \$ avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER d'inscrire Mme Sophie Lachapelle, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires, à la formation : Introduction à la sécurité et l'entretien des aires de jeu pour enfants offerte par Loisir et Sport Montérégie au coût de 90 \$ avant taxes ET d'imputer la dépense dans le poste budgétaire # 02-13000-454.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

10.3 AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU Résolution 23-06-153

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Fondation Charles-Bruneau pour autoriser le passage à Saint-Édouard, le 7 juillet, du tour CIBC Charles-Bruneau ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de Saint-Édouard, le 7 juillet 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

10.4 PLATEFORME EN LIGNE (INSCRIPTION, PAIEMENTS, HORAIRE) POUR LA GESTION DES LOISIRS Résolution 23-06-154

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à améliorer son offre transactionnelle pour l'inscription aux activités dans la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Solution Nexarts Inc. (Qidigo) au coût de 1 200 \$ par année pour la création du portail, l'accès à, la plateforme en ligne, la formation, l'accompagnement et la mise en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé d'autres services de plateforme transactionnelle ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER mme Sophie Lachapelle, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires, à signer l'entente de partenariat d'une durée d'un an avec Solution Nexarts inc. (Qidigo), DE PAYER 1 200 \$ avant taxes par an ET d'imputer la dépense dans le poste budgétaire # 02-70120-414.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
--------------------------------------	--	--	--	----------------------	----------------------

# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

10.5 PROGRAMMATION FETE FAMILIALE – 20 AOUT 2023

Résolution 23-06-155

CONSIDÉRANT les activités présentées par la coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires pour la tenue de la fête familiale le 20 août 2023 ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER les dépenses suivantes :

- Danse en ligne, M. Gingras – 200 \$
- Dj Zac : 200 \$
- Location de jeux gonflables et jeux kermesses : 1 187,80 \$
- Tournée de poney : 375 \$
- Achat breuvage : 200 \$
- Achat nourriture : 442 \$
- Location chapiteau : 700 \$
- Bar à thé : 150 \$

ET d'imputer la dépense dans le poste budgétaire # 02-70223-447.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

10.6 ACHAT ÉQUIPEMENT PICKELBALL EN COLLABORATION AVEC ÂGE D'OR ;

Résolution 23-06-156

CONSIDÉRANT la proposition de l'Âge d'or d'acheter un ensemble de pickelball portatif à parts égales avec la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du matériel incluant le ruban de sol est de 577,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE le matériel sera la propriété de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER l'achat d'un ensemble de pickelball et les rubans adhésifs pour le terrain au coût de 577,38\$ avant taxes **ET** d'imputer la dépense dans le poste budgétaire #02-70150-624.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant		REJETE	

10.7

Retiré

10.8 REMBOURSEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE LES JARDINS DU QUÉBEC

Résolution 23-06-157

CONSIDÉRANT la demande de remboursement par Patinage les Jardins du Québec des aides financières accordées à l'inscription des patineurs, âgés de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en vertu de la résolution 21-12-232 accorde une aide financière de 150 \$ par enfant par année ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ QUE la municipalité de Saint-Édouard autorise le remboursement de 750 \$ à Patinage les Jardins du Québec à titre d'aide financière aux activités sportives pour l'année 2023 à 5 patineurs inscrits pour la saison 2022-2023 de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard.

QUE les bénéficiaires de cette subvention ne pourront être l'objet d'une autre aide financière pour activités sportives pour l'année 2023 puisque le maximum d'aide financière par personne est de 150 \$.

QUE soit effectué le transfert budgétaire du poste 02-70291-970 de 750 \$ au poste budgétaire de 02-70170-996 ;

QUE les sommes soient perçues à même le poste budgétaire no. 02-70170-996.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 23-06-158

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 48.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant		REJETE	

Signé à l'original

Alexandre Bastien
Maire

Signé à l'original

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.